

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un exemplaire de l'étude de sol et de filière devra obligatoirement être fourni avec ce formulaire.

Cadre réservé à l'organisme de contrôle :

Numéro de dossier :

Date de la demande :

CONTACTS :

Coordonnées du propriétaire (pour la transmission rapport et de la facture) :

NOM et Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone(s) : Courriel :@.....

Personne à contacter pour tout renseignement concernant le projet (si différente du propriétaire)

NOM et Prénom : Courriel : Tél. :

PROJET :

Nature du projet immobilier : Permis de Construire (PC) Déclaration de Travaux (DT)
 Mise en Conformité
 Autre :

Nature du projet d'assainissement : Installation neuve Réhabilitation d'une installation existante

Localisation du projet :

Adresse :

Code postal : Commune :

Références cadastrales (section et numéro des parcelles) :

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE CONCERNÉ :

MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE

Type de résidence : Principale, Secondaire, Location : Saisonnaire / Permanente, Autre :

Nombre de logements raccordés au dispositif :

Nombre d'habitants :

Nombre de pièces principales : chambre(s) : salon : salle à manger :
bureau(x) : salle(s) de jeux :

AUTRES LOCAUX QUE CEUX D'HABITATION

Nature des locaux (hôtel, restaurant, atelier,...). Préciser :

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ? :

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Réseau public Alimentation privée (préciser) :

Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) à proximité du projet d'assainissement ?

Oui (distance :m) Non Ne sait pas

J'atteste sur l'honneur avoir connaissance : de l'existence de l'absence
de point d'eau (puits, forages,...) destiné à la consommation d'eau potable à moins de 35 mètres du système
d'assainissement non collectif, décrit dans le présent dossier, sur ma propriété ou sur une propriété mitoyenne.

N.B. : Un puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée, conformément à l'article L. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

CARACTERISTIQUES DU PROJET* D'ASSAINISSEMENT (*L'étude de sol et de filière est fournie par l'utilisateur):

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES :

Filière traditionnelle : Tranchées/lit d'épandage Filtre à sable vertical Filtre à zéolithe Tertre d'infiltration

Filière agrée : Filtre compact Micro station Filtre planté

Nom : N° d'agrément :
Nbre d'Equivalent Habitant (= Nbre de pièces principales) :

REJET DES EFFLUENTS APRÈS TRAITEMENT : Oui Non

Si oui, vers quel type d'exutoire : Propriétaire de l'exutoire :

Disposez - vous d'une autorisation de rejet du propriétaire : Oui Non

ENTREPRISES CHOISIES :

Concepteur du projet d'assainissement (nom et contacts) :

Installateur (nom et contacts) :

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

M'engage à :

- fournir une étude de sol d'un professionnel compétent habilité (notamment bureau d'études) définissant le projet d'assainissement à Saint-Brieuc Armor Agglomération et en assume l'entière responsabilité ;
- à solliciter le bureau d'étude retenu pour avis sur toute modification du projet d'assainissement et à la soumettre à la validation du SPANC avant sa mise en oeuvre ;
- à ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément au projet tel qu'il aura été validé et selon la réglementation en vigueur ;
- à prévenir Saint-Brieuc Armor Agglomération avant le recouvrement du dispositif d'assainissement, dans un délai raisonnable (une semaine si possible) ;
- à autoriser le technicien à pénétrer sur ma propriété lors des travaux pour contrôler la mise en œuvre des installations d'assainissement.
- à payer le prix de l'intervention de Saint-Brieuc Armor Agglomération (montants des redevances indiqués ci-dessous), dès réception de la facture.

Si le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ne vous a pas été remis, nous vous prions de prendre contact avec le SPANC , afin qu'il vous soit adressé.

Fait le à

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé bon pour acceptation »)

Redevance d'assainissement non collectif

Il est rappelé à votre attention que ces contrôles sont chacun soumis au versement d'une redevance d'assainissement non collectif. Les tarifs d'intervention du SPANC de Saint-Brieuc Armor Agglomération ont été fixés par l'assemblée délibérante comme suit et sont à régler après chaque contrôle :

Redevance de vérification préalable du projet : 111.30€ net
Redevance de vérification de l'exécution des travaux : 126.56€ net

Ces tarifs étant délibérés chaque année, ils sont applicables pour les diagnostics réalisés entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, le destinataire de ces données est la Direction eau et assainissement. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux informations vous concernant que vous pourrez exercer en adressant un courrier à Saint-Brieuc Armor Agglomération, Direction eau et assainissement, Centre Technique de l'eau : 1 rue de Sercq – 22000 SAINT-BRIEUC. Afin de faire valoir vos droits, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Saint-Brieuc Armor Agglomération gère le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) des 32 communes de son territoire. Cette mission comprend, pour les constructions neuves ou les réhabilitations de bâtiments, un contrôle technique obligatoire consistant en la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur.

Contrôle de conception :

Pièces à fournir pour la constitution de la demande d'assainissement :

- Le formulaire de demande dûment complété ;
- Une Etude de sol et de filière, comprenant notamment des sondages/profils pédagogiques sur la future zone d'implantation de l'assainissement, la filière retenue, son dimensionnement, un plan de situation de parcelle, un plan masse localisant l'implantation des constructions et des ouvrages de la filière d'assainissement, un plan en coupe, un profil en long de la future installation (avec cotes) ;
- Une Copie de la demande de permis de construire, le cas échéant.

Après réception du dossier de demande dûment complété et signé, un agent du SPANC vérifiera si le projet de la filière d'assainissement non collectif respecte les exigences techniques et réglementaires en vigueur, et peut, dans ce cadre, solliciter le demandeur afin de programmer une rencontre sur la parcelle concernée. L'avis du SPANC sera ensuite transmis au demandeur et à la mairie.

Contrôle de bonne exécution des travaux :

Le propriétaire devra tenir informé le SPANC de l'exécution des travaux, dans un délai raisonnable. Suite à votre demande, un agent du SPANC se déplacera sur le chantier (**avant recouvrement des ouvrages**), afin de vérifier l'adéquation entre le projet validé et l'installation construite et si cette dernière répond aux exigences techniques et réglementaires.

Visites périodiques :

Régulièrement, votre installation fera l'objet d'une visite de bon fonctionnement et d'entretien, assujettie également à redevance. La fréquence de ces visites a été fixée par l'assemblée délibérante, et figure au sein du Règlement du SPANC de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Redevance d'assainissement non collectif

Il est rappelé à votre attention que ces contrôles sont chacun soumis au versement d'une redevance d'assainissement non collectif. Les tarifs d'intervention du SPANC de Saint-Brieuc Armor Agglomération ont été fixés par l'assemblée délibérante comme suit et sont à régler après chaque contrôle :

Redevance de vérification préalable du projet :	111.30€ net
Redevance de vérification de l'exécution des travaux :	126.56€ net
Redevance de contrôle des installations existantes :	170,20€ net

Ces tarifs étant délibérés chaque année, ils sont applicables pour les diagnostics réalisés entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.